

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Réalisation d'une fresque sur la façade du bâtiment communal Benoît-Lison / Caroline RIEUX / Attribution (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une fresque sur la façade du bâtiment communal Benoît-Lison,

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre de consultation a été envoyée par mail à plusieurs artistes-peintres ; que deux offres ont été réceptionnées dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'artiste-peintre Caroline RIEUX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 590 € (TVA non applicable),

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'artiste-peintre Caroline RIEUX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 6 590 € (TVA non applicable), concernant la réalisation d'une fresque sur la façade du bâtiment communal Benoît-Lison,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 28 mars 2023.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230327-2023\_077\_DEC-DE

